

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

**GRANDS VINS JEAN-CLAUDE BOISSET**  
**AGISSANT DE CONCERT AVEC LA SOCIETE HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT**

Présentée par



**PRIX DE L'OFFRE : 2.17€ par action HENRI MAIRE**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**



Le présent communiqué, établi par GRANDS VINS JEAN CLAUDE BOISSET agissant de concert avec la société Henri Maire Développement, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée, dont le projet de note d'information a fait l'objet d'un dépôt le 7 juillet 2015 auprès de l'AMF, est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF. L'offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie d'un retrait obligatoire et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

#### **I. PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 234-5 du règlement général de l'AMF, la société Grands Vins Jean-Claude Boisset, société par actions simplifiée au capital de 7.693.864 euros, dont le siège social est situé rue des Frères Montgolfier 21700 Nuits-Saint-Georges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 300 221 017 (ci-après « BOISSET » ou l'« Initiateur »), agissant de concert avec la société Henri Maire Développement (ci-après « HMD »), ensemble dénommés ci-après le « Concert », a déposé ce jour auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée aux termes duquel BOISSET propose, de manière irrévocable, aux actionnaires d'Henri Maire, société anonyme au capital de 20.122.167,30 euros divisé en 11.836.569 actions de 1,70 euro de valeur nominale chacune (ci-après les « Actions Henri Maire »), dont le siège social est situé Domaine de Boichailles, 39600 Arbois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons le Saunier sous le numéro 625 580 279 (ci-après « Henri Maire » ou la « Société ») et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000061087, d'acquérir la totalité des 11.836.569 actions de la Société (à l'exception de celles détenues par HENRI MAIRE

DEVELOPPEMENT, des actions auto-détenues par la Société, et des BSA non cotés détenus par Manuel Guilherme), au prix unitaire de 2,17 euros par Action Henri Maire (l'« Offre »). Conformément à la réglementation applicable, et notamment, aux articles 233-1 et 234-5 du règlement général de l'AMF, l'Offre a été déposée à titre obligatoire par BOISSET en raison de l'accroissement de sa participation en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50% (32,97%), de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs pour la porter à 51,54% du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue des opérations en date du 25 février 2015 et ensuite à 54,79% du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'opération en date du 24 juin 2015.

À la date du présent communiqué, le Concert détient un nombre total de 11.508.490 Actions Henri Maire, représentant 97,23 % du capital et autant de droits de vote de la Société. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

BOISSET est un groupe familial qui se classe parmi les 5 premiers groupes français du secteur des vins fins et parmi les 5 premiers exportateurs français de vins. BOISSET produit des vins fins (Chablis, Bourgogne, Beaujolais, Vallée du Rhône, Languedoc) et des vins effervescents (crémants de Bourgogne, vins mousseux de qualité). BOISSET est détenu quasi intégralement par la famille Boisset.

Compte tenu de la très faible part du capital détenue par le public (2,54% du capital et autant de droits de vote) et en application des dispositions de l'article L. 433-4, III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, à l'issue de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions Henri Maire non apportées à l'Offre (à l'exception de celles détenues par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, des actions auto-détenues par la Société, et des BSA non cotés détenus par Manuel Guilherme), moyennant une indemnisation de 2,17 euros par Action Henri Maire.

Les 124.879 bons de souscription d'actions ("BSA") non cotés détenus par Monsieur Manuel GUILHERME, tels qu'attachés aux 124.879 obligations ("OBSA")<sup>1</sup> qui ont été émises le 29 novembre 2013, font l'objet d'un engagement de conservation et de non-exercice par leur titulaire ; en conséquence il est prévu que ces 124.879 BSA ne seront pas apportés à l'Offre.

L'Offre porte ainsi sur la totalité des Actions Henri Maire existantes non détenues par le Concert, à l'exception (i) des 27.060 actions auto-détenues par la Société que cette dernière a décidé de ne pas apporter à l'Offre et (ii) des 124.879 BSA non cotés détenus par Manuel GUILHERME et qui ont fait l'objet d'un engagement de conservation et de non-exercice, soit 301.019 actions de la Société, au jour du dépôt du projet d'Offre.

---

<sup>1</sup> A titre de rappel, ces OBSA ont été émises à la suite de la reprise en 2013 des titres de la société DPF Distribution ("DPFD"), étant précisé que le prix d'exercice de ces BSA a été fixé à 2,00 € par action nouvelle émise. Ces OBSA ont fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 28 novembre 2013 (visa n°13-642).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Aurel BGC garantit, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## II. MOTIFS DE L'OPERATION

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de la restructuration de l'activité de la Société. L'opération envisagée est l'étape finale de l'adossement d'Henri Maire au groupe Boisset visant à donner les moyens à la Société avec le soutien de l'Initiateur, d'assurer sa pérennité, son financement et un développement international.

### *Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir*

- **Stratégie et activité future**  
L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité opérationnelle d'Henri Maire, et l'Initiateur n'entend modifier en profondeur ni la stratégie, ni la politique commerciale et financière de la Société au cours des 12 prochains mois.
- **Politique de distribution de dividendes**  
La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et ses filiales. Il est à noter que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis l'année 2006.
- **Synergies**  
A l'exception de l'économie de coûts liée à la radiation des actions de la Société du marché Euronext Paris à l'issue du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent que des synergies limitées à ce jour, essentiellement dans les fonctions support, sans impact significatif ni sur les coûts ni sur les revenus.
- **Retrait obligatoire et retrait de la cote**  
Il est précisé qu'à la date du présent projet communiqué, l'Initiateur et HMD détiennent d'ores et déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de Henri Maire. En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, à l'issue de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions Henri Maire non apportées à l'Offre (à l'exception de celles détenues par HENRI MAIRE DEVELOPPEMENT, des actions auto-détenues par la Société, et des BSA non cotés détenus par Manuel Guilherme), moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 2.17 euros par Action Henri Maire (voir section V).
- **Intentions en matière de fusion**  
À ce jour, il n'entre pas dans les intentions de l'Initiateur de procéder à une fusion avec la Société ni entre la Société et d'autres entités entrant dans le périmètre actuel des activités du Concert.

- Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé de 6 administrateurs :

Administrateurs	Date de première nomination	Expiration du mandat
Gilles Seguin	25 02 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Jean-Claude Boisset	25 06 2014	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Nathalie Berges Boisset	25 02 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Aurore Lacour	25 02 2015	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Didier Musielak	19 10 2011	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Patrick Coupier	30 11 2010	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En outre, Monsieur Gilles Seguin exerce les fonctions de président de la Société et Monsieur Patrick Coupier exerce les fonctions de directeur général de la Société.

Aucun administrateur n'est élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Il n'est pas envisagé de procéder à une modification de la composition du conseil d'administration de la Société avant la réalisation de l'Offre.

***Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires***

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société une liquidité immédiate sur leur participation. Le prix offre une prime de 57,2% par rapport à la dernière opération significative sur le capital. Cette opportunité de liquidité immédiate doit également s'apprécier au regard de la très faible liquidité du titre Henri Maire. Le nombre moyen de titres échangés quotidiennement sur une période de 1 mois, 3 mois ou 6 mois est respectivement de 302, 406 et 507 titres, soit moins de 0.004% du capital sur chacune des périodes considérées.

L'Offre traduit la volonté de simplifier la structure du groupe et de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation d'Henri Maire qui ne se justifient plus compte tenu de la faiblesse du flottant et de l'absence de liquidité de l'Action Henri Maire. Par ailleurs, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, un maintien de la cotation ne correspond plus au modèle économique et financier d'Henri Maire, celle-ci n'envisageant pas à l'avenir de se financer par voie d'offre au public de titres financiers.

L'objectif de l'Initiateur est d'acquérir l'intégralité des Actions Henri Maire. Dans la perspective du retrait obligatoire, l'Initiateur a mandaté Aurel BGC qui a procédé à une évaluation des Actions Henri Maire selon une approche multicritères dont une synthèse est reproduite ci-après en section V. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration d'Henri Maire a désigné lors de sa réunion en date du 19 mars 2015 le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé de porter une appréciation sur l'évaluation du prix des Actions Henri Maire et dont le rapport sera reproduit dans la note en réponse de Henri Maire.

## ***Accords pouvant avoir un impact significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue***

BOISSET et HMD sont partie à un pacte d'actionnaires (le "**Pacte**") caractérisant un concert entre eux, dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

### Composition du conseil d'administration :

Le conseil d'administration de la Société est composé de six membres tant que les actions HENRI MAIRE sont admises aux négociations sur un marché réglementé, quatre membres étant désignés et choisis par BOISSET et deux membres étant désignés et choisis par HMD.

### Comité d'audit et comité des rémunérations :

Un membre désigné par HMD sera membre du comité d'audit et du comité des rémunérations ainsi que, le cas échéant, du comité stratégique qui serait éventuellement mis en place.

### Droit de véto :

HMD dispose d'un droit de véto concernant :

- La conclusion ou la modification d'une convention réglementée entre HENRI MAIRE ou ses filiales, d'une part, et ses dirigeants au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce ou les parties ou leurs affiliés, d'autre part, à l'exception toutefois des conventions intra-groupe entre HENRI MAIRE et ses filiales ;
- L'approbation d'un emprunt, d'une décision d'investissement, d'une cession ou d'une acquisition d'éléments d'actif immobilisé, dont le montant unitaire serait supérieur à 1.500.000 €, sauf opérations de refinancement des avances en compte courant ou prêts d'actionnaires si le taux d'intérêt négocié par HENRI MAIRE est inférieur au taux d'intérêt tel que pratiqué au titre des avances. Ce droit de véto ne s'appliquera pas non plus aux opérations de financement des stocks de vins, ni à la mise en place de lignes de financement court terme dans le cadre du cours normal des affaires ;
- Toute opération nécessitant une décision de l'assemblée générale extraordinaire d'HENRI MAIRE ou de ses filiales, s'entendant notamment comme celles ayant pour effet de modifier les statuts de ladite société, à condition que HMD détienne au moins 25 % du capital et des droits de vote d'HENRI MAIRE, étant précisé que certaines décisions, à savoir (i) le transfert du siège social dans le même département, (ii) le changement de dénomination sociale ou de forme (sous réserve que la nouvelle forme adoptée ne soit pas une forme entraînant une responsabilité indéfinie et/ou solidaire des associés) et (iii) le changement de date de clôture, sont des opérations situées en dehors du droit de véto de HMD.

### Droit d'information :

La direction générale d'HENRI MAIRE doit fournir aux membres du conseil d'administration, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces documents sont établis par HENRI MAIRE ou à compter de la date à laquelle ces informations sont mises à la disposition d'HENRI MAIRE ou, à défaut, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le membre du conseil lui en aura fait la demande écrite :

- les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux d'HENRI MAIRE et ses filiales annuels et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- la situation comptable semestrielle consolidée des sociétés du groupe ;
- un rapport trimestriel sur l'évolution de l'activité et les perspectives commerciales du groupe ;
- une présentation mensuelle des indicateurs clés suivants (pour le groupe) : une situation analytique mensuelle faisant apparaître les éléments principaux du compte de résultat : le volume d'affaires, les marges réalisées, le niveau et la rotation des stocks, la situation de trésorerie, l'endettement du groupe, les engagements bancaires du groupe ;

- un budget prévisionnel de l'exercice à venir comprenant les bilans et comptes d'exploitation prévisionnels pour chaque trimestre, le plan emplois /ressources et les dépenses d'investissement du groupe.

#### Règles de liquidité des parties au Pacte :

En outre, en complément des dispositions du « pacte reformulé », HMD et Boisset ont conclu le 25 février 2015 les options suivantes, sous formes de promesses : (i) une promesse d'achat par Boisset (en tant que promettant) portant sur les actions HENRI MAIRE détenues par HMD, exerçable par cette dernière à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, et (ii) une promesse de vente par HMD (en tant que promettant) portant sur les actions HENRI MAIRE qu'elle détiendra, exerçable par Boisset à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Le prix d'exercice de ces promesses sera le prix le plus élevé entre :

- concernant la promesse d'achat par Boisset :
  - o un prix basé sur (i) un multiple de 6 fois l'EBITDA consolidé de HENRI MAIRE diminué de la dette financière nette consolidée de cette société ou (ii) les capitaux propres consolidés de HENRI MAIRE ; et
  - o un prix de 1,38 euro par action HENRI MAIRE.
- concernant la promesse de vente par HMD :
  - o un prix basé sur (i) un multiple de 6 fois l'EBITDA consolidé de HENRI MAIRE diminué de la dette financière nette consolidée de cette société ou (ii) les capitaux propres consolidés de HENRI MAIRE + 2 fois l'EBITDA consolidé de cette société ; et
  - o un prix de 1,38 euro par action HENRI MAIRE.

De telles promesses consacrent par nature vis-à-vis de HMD un engagement restreignant la transmissibilité de ses titres HENRI MAIRE à l'extérieur du concert dont HMD fait partie.

### **III. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

#### ***Termes de l'Offre***

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du Règlement général de l'AMF, Aurel BGC, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 juillet 2015 le projet d'Offre auprès de l'AMF, laquelle prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

En conséquence, l'Initiateur s'engage de manière irrévocable à acquérir, au prix de 2,17 euros par action, les Actions Henri Maire qui seront présentées à l'Offre, pendant une période de 10 jours de négociation.

Aurel BGC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

### **Nature et nombre de titres visés par l'Offre**

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève à la date du présent communiqué à 20.122.167,30 euros divisé en 11.836.569 actions de 1,70 euro de valeur nominale chacune.

A la date du présent communiqué, BOISSET détient de concert avec HMD 11.508.490 Actions Henri Maire représentant 11.508.490 droits de vote, soit 97,23% du capital et des droits de vote de la Société, selon la répartition suivante :

	Répartition des Actions Henri Maire		Répartition des droits de vote Henri Maire <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
BOISSET	6 485 804	54.79%	6 485 804	54.79%
HMD	5 022 686	42.43%	5 022 686	42.43%
<b>Sous-Total Concert</b>	<b>11 508 490</b>	<b>97.23%</b>	<b>11 508 490</b>	<b>97.23%</b>
Autocontrôle	27 060	0.23%	27 060	0.23%
Public	301 019	2.54%	301 019	2.54%
<b>TOTAL</b>	<b>11 836 569</b>	<b>100.00%</b>	<b>11 836 569</b>	<b>100.00%</b>

L'Offre porte sur la totalité des Actions Henri Maire non détenues par le Concert, à l'exception (i) des 27.060 actions détenues en autocontrôle par la Société qui ont fait l'objet d'un accord de non apport à l'Offre et (ii) des 124.879 BSA détenus par Manuel GUILHERME et qui ont fait l'objet d'un engagement de conservation et de non-exercice. Ainsi, l'Offre vise, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 301.019 Actions Henri Maire.

A la date du présent communiqué, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les 124.879 BSA détenus par Manuel GUILHERME et qui ont fait l'objet d'un engagement de conservation et de non-exercice.

### **Calendrier indicatif de l'Offre**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| 7 juillet 2015  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF</li><li>• Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF</li></ul>  |
| 21 juillet 2015 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société</li></ul>  |
| 23 juillet 2015 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse</li><li>• Mise à disposition du document intitulé « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur</li><li>• Mise à disposition du document intitulé « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société</li></ul> |

<sup>2</sup> Droits de vote déterminés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des Actions Henri Maire auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 27.060 Actions Henri Maire auto-détenues privées de droit de vote.

24 juillet 2015	• Ouverture de l'Offre
6 août 2015	• Clôture de l'Offre
7 août 2015	• Annonce du résultat définitif de l'Offre par un avis de l'AMF
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat	• Mise en œuvre du retrait obligatoire

### ***Rapport de l'expert indépendant***

Le Conseil d'administration d'Henri Maire a désigné lors de sa réunion en date du 19 mars 2015 le cabinet FINEXSI, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant ») chargé de porter une appréciation sur l'évaluation du prix des Actions Henri Maire.

Ce rapport sera reproduit dans la note en réponse d'Henri Maire.

## **IV. FINANCEMENT DE L'OFFRE**

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions Henri Maire visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions Henri Maire à l'Offre (hors commission et frais annexes) s'élèverait environ à 653.212 euros.

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions et honoraires des conseils externes financiers et juridiques ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication est estimé à environ 200.000 euros.

L'Initiateur ne prendra pas à sa charge les frais de négociation des actionnaires apportant leurs Actions Henri Maire à l'Offre.

L'Offre sera intégralement financée par des fonds propres et quasi-fonds propres de l'Initiateur.



## V. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Méthodologie	Valeur induite par action	Prime induite
<b>Prix d'Offre</b>	2.17 €	
<b>Actif net comptable</b>		
31 décembre 2014	1.44 €	50%
à fin février 2015	1.47 €	47%
<b>Actif net réévalué</b>		
31 décembre 2014	1.52 €	42%
à fin février 2015	1.55 €	40%
<b>Transactions récentes sur le capital de HENRI MAIRE</b>		
Fin de la période de garantie de cours initiée par HMD	<i>oct.-10</i>	1.70 € 28%
Augmentation de capital avec maintien du DPS de 8,4m€	<i>déc.-10</i>	1.70 € 28%
Prix d'exercice des BSA émis dans le cadre de la prise de contrôle de la société DPFD	<i>nov.-13</i>	2.00 € 9%
Augmentation de capital de 8m€ réservée au Groupe Boisset	<i>nov.-13</i>	2.17 € 0%
Augmentation de capital avec maintien du DPS de 3,8m€	<i>déc.-13</i>	2.17 € 0%
Acquisition d'un bloc de titres HENRI MAIRE par le Groupe Boisset auprès de HMD	<i>févr.-15</i>	1.38 € 57%
Acquisition d'un bloc de titres HENRI MAIRE par le Groupe Boisset auprès de JLP <sup>1</sup>	<i>juin-15</i>	2.17 € 0%
<b>Actualisation des flux de trésorerie disponibles (méthode "DCF")</b>		
Valeur basse	0.81 €	167%
Valeur centrale	1.06 €	104%
Valeur haute	1.39 €	56%
<b>Pour information <sup>2</sup> :</b>		
<i>dernier cours coté</i>	2.03 €	7%
<i>cours moyen pondéré (60 séances de cotation)</i>	2.16 €	0%
<i>Option exercable par HMD</i>	2016	1.43 € 52%
<i>Option exercable par HMD</i>	2017	1.41 € 53%
<i>Option exercable par HMD</i>	2018	1.45 € 49%
<i>Option exercable par BOISSET</i>	2019	1.92 € 13%
<i>Option exercable par BOISSET</i>	2020	2.02 € 7%

<sup>1</sup> Jean-Luc Pierre

<sup>2</sup> Bien qu'étant considérée comme une des méthodes retenues, au vue de la très faible liquidité du titre depuis de nombreux mois, nous indiquons dans le tableau ci-dessus la méthode du cours de bourse à titre indicatif

**L'Offre est faite exclusivement en France.**

**Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.**

**Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.**

Des exemplaires du projet de note d'information sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et le projet de note d'information peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

**Grands Vins Jean-Claude Boisset**  
rue des Frères Montgolfier  
21700 Nuits-Saint-Georges

**Aurel BGC**  
15/17, rue Vivienne  
75002 Paris